



SURDIFICHE

N° 3

LES APPAREILS AUDITIFS

LE RÔLE D'UN APPAREIL AUDITIF

Une personne malentendante n'entend plus ou mal certaines fréquences sonores. En général, les sons graves (500 à 1000 hertz) sont assez bien entendus, en revanche les sons aigus (3000 à 4000 hertz) ne sont plus ou mal perçus. Alors qu'une bonne audition est équilibrée dans toutes les fréquences.

Le rôle d'un appareil auditif n'est donc pas seulement d'amplifier (ce que l'on sait faire facilement depuis longtemps), mais aussi de « corriger », de rééquilibrer l'audition. C'est possible avec un choix judicieux de l'appareil et un réglage fin adapté au cas de chaque personne.

OÙ L'ACHETER ?

Uniquement chez un audioprothésiste, il en existe partout en France.

Le nom de l'enseigne a peu d'importance, ce qui compte, c'est la compétence et l'expérience du professionnel. Renseignez-vous auprès des associations pour connaître les « bonnes adresses ». En fonction de votre audiogramme, parmi les marques et modèles dont il dispose, l'audioprothésiste vous proposera un ou deux modèles. Un essai d'au moins quinze jours dans votre environnement habituel est indispensable. Si l'appareil ne vous convient pas, essayez-en un autre. Si aucun appareil ne vous convient, vous n'êtes pas obligé d'acquiescer l'appareil essayé, mais le prix de l'embout restera à votre charge.

ADAPTATION ET HABITUDE

Le confort auditif est subjectif. Plusieurs ajustement des réglages sont souvent nécessaires pour trouver le meilleur confort. Il faut

2-AS
Association pour
l'Accessibilité
du cadre de vie aux
personnes Sourdes,
devenues sourdes
ou malentendantes
12, rue d'Auffargis
78690 Les Essarts-le-Roi
www.2-As.org
Fax 01 30 41 55 17

s'habituer à l'appareil auditif pour en tirer pleinement satisfaction. Ainsi, il ne faut pas s'attendre à un résultat instantané. La bonne adaptation d'un appareil auditif demande un à trois mois.

PRIX ET REMBOURSEMENT

Selon son type, le prix d'un appareil auditif varie de 191 euros (analogique) à 2300 euros (numérique) environ.

Selon une légende répandue, un nouvel appareil ne pourrait être remboursé que tous les trois ans (pour les actifs) ou que tous les cinq ans (pour les retraités), mais il s'agit d'un usage et non d'un droit limitatif. En pratique, une aggravation de la surdité ou l'usure de l'appareil justifie la demande de remboursement d'un nouvel appareil.

Inversement, la durée de vie d'un ACA peut être plus longue, il n'est pas impératif de changer d'appareil à ces dates butoires : certains gardent le même pendant dix ans ! Mais il est indispensable de faire contrôler régulièrement son fonctionnement son adéquation par rapport à l'évolution de sa surdité.

Le tableau des remboursement figure page suivante. Depuis fin 2002, le second appareil est remboursé pour les adultes, ce qui permet une prise en charge par les complémentaires Maladie.

LES PRINCIPAUX TYPES D'APPAREILS

Les appareils auriculaires, un embout ou l'appareil lui-même s'introduit dans l'oreille :

- contours et mini-contours ;
- intras (conque, auriculaire ou conduit) ;
- boîtiers qui ont presque disparu ;
- lunettes auditives (contours montés sur des branches de lunettes), appréciées par certains, mais assez inconfortables : on a souvent besoin de mettre ses lunettes sans mettre son appareil auditif et inversement.

Les autres types sont :

- les appareils à conduction osseuse pour ceux qui ne peuvent pas utiliser les embouts auriculaires ;
- L'implant cochléaire est réservé aux personnes totalement sourdes qui ne peuvent pas entendre avec un appareil auditif classique.

ANALOGIQUE OU NUMÉRIQUE ?

Pour un premier appareillage et si l'audition le permet, un numérique est préférable. Cependant, pour certaines surdités profondes, seul l'appareillage analogique est actuellement possible. Pour des personnes appareillées de longue date en analogique, le passage au numérique peut-être difficile, voire impossible, et demande une accoutumance.

Même si les numériques sont théoriquement meilleurs, un analogique de dernière génération, réglé par ordinateur peut constituer une excellente solution. Le choix entre analogique et numérique dépend donc surtout d'abord de votre compréhension avec celui-ci, des conseils de votre audioprothésiste et de vos sensations auditives.

CRITÈRES DE CHOIX

Les intra-auriculaires, appréciés pour leur discrétion, ne sont forcément le meilleur choix pour l'audition, mais surtout ils ne permettent pas l'accès aux très utiles aides techniques.

Les télécommandes peuvent servir aux personnes qui vivent dans des ambiances sonores différentes, mais ne sont pas toujours nécessaires.

En général, le contour d'oreille présente le meilleur rapport qualité /prix. C'est aussi l'appareil le plus fiable et le plus facile à réparer, à manipuler et à régler.

Seuls les contours ou mini-contours permettent d'accéder à des aides techniques telles que la boucle magnétique et les microphones directionnels FM.

Ces aides sont très utiles dans l'habitat, pour les études, dans les lieux publics (gares, cinémas, théâtres...) équipés de boucles magnétiques.



Contours d'oreille



Intra-auriculaires



Télécommandes

UN OU DEUX APPAREILS ?

La surdit  est souvent bilat rale et, lorsque c'est possible, le port de deux appareils auditifs est indispensable ( quilibre, st r ophonie, meilleure audition). Leur prix est le principal frein   l'appareillage st r ophonique malgr  la prise en charge du second appareil par la S curit  sociale depuis 2002.

QUE FAIRE SI UN APPAREIL AUDITIF NE DONNE PAS SATISFACTION ?

D'abord en discuter avec votre audioproth siste (qui a une obligation de moyens, mais non de r sultats).

Les associations peuvent vous aider et vous conseiller.

Si satisfaction n'a pu vous  tre donn e, vous pouvez faire une r clamation aupr s de votre centre de S curit  sociale et de la Direction d partementale de la concurrence et des prix.

LES EMBOUTS

L'appareil auditif est adapt    l'oreille par un embout moul    la forme de l'oreille. Les embouts souples sont plus confortables et plus  tanches, mais peuvent provoquer des allergies. Les embouts rigides, moins allerg nes, sont moins  tanches.

Pour d tecter un risque d'allergie, votre audioproth siste peut vous



R cepteur pour contour et  metteur FM pour une meilleure  coute de la t l vision



AVIS D'EXPERT

Il est courant de parler de «proth ses» auditives, mais c'est une grande erreur. En effet, un appareil auditif ne remplace pas l'oreille, contrairement, par exemple,   une proth se de la hanche ou   une proth se dentaire. Le seul terme autoris  par la norme fran aise est « Appareil de correction auditive » (ACA). Et cela dit bien ce qu'apporte un appareil auditif : une « correction », une aide auditive.

Malgr  des performances en constante am lioration, un ACA ne remplace pas l'oreille, il ne redonne jamais une audition parfaite. Mieux vaut le savoir...

De m me, il ne faudrait pas parler d'audioproth siste, mais c'est l'habitude... Nous pr conisons plut t « Audicien » (qui s'occupe de l'audition) ou « Audiologiste ».

procurer un  chantillon de la mati re et fixer cet  chantillon   l'int rieur du poignet : en cas de rougeur ou d'irritation, interrompre imm diatement l'essai.

Si, apr s huit jours d'essai, la peau ne pr sente aucune irritation, la mati re sera bien tol r e.

C'est l'audioproth siste qui d termine la mati re et la forme d'embout les mieux adapt es   l'oreille.

LES SIFFLEMENTS ET PANNES

Lorsqu'un appareil « siffle », cela traduit, le plus souvent, une perte d' tanch it  de l'embout, il est alors n cessaire d'en refaire un (mais v rifier d'abord si l'embout est bien mis et que l'oreille n'est pas irrit e); v rifier  galement que le tube plastique n'est cass . S'il est devenu rigide, il faut le changer, sa souplesse est un gage de bonne audition.

Cela peut signaler aussi un d faut

de r glage ou une panne de l'appareil : une visite chez l'audioproth siste s'impose, qui pourra vous pr ter un autre appareil le temps de la r paration.

Pensez   assurer votre appareil contre les pannes ou la perte.

LES PILES

De types « bouton » et de divers formats selon les appareils, leur dur e de vie varie selon la puissance et la conception de l'appareil. Il existe des piles rechargeables, mais leur dur e de vie est courte et les recharges fr quentes. La S curit  sociale, sur demande et factures   l'appui, verse un forfait annuel couvrant les achats de piles et les petites r parations autres que celles inscrites au LPP (voir tableau).

AUTRES PRISES EN CHARGE

Les Mutuelles pratiquent un remboursement variant du ticket mod rateur   quatre fois le tarif de base SS. Le remboursement est effectu  si il y a un remboursement par la S curit  sociale.

Il y a possibilit  de faire appel   l'aide sp ciale de la caisse d'assurance maladie si les revenus sont tr s faibles.

Les possesseurs de carte de sant  (RMI, ch meurs de longue dur e, etc.) peuvent b n ficier du tarif SS mais c'est l'audioproth siste qui doit en faire la demande. Le patient aura   sa charge le compl ment, qui peut faire l'objet d'une aide compl mentaire aupr s de service d'aide sp ciale de la DDASS.

Les personnes qui travaillent dans le secteur priv , peuvent solliciter l'AGEPHIP en prouvant que les appareils et les aides associ es sont indispensables   leur activit  professionnelle.

Type	Caractéristiques	Prix Moyen en euros
Appareils analogiques	réglage manuel, son non numérique, non programmable	391 à 800
Contours ou intra-auriculaires programmables	réglage programmable, avec ou sans télécommande, son non numérique	915 à 1230
Contours ou intra-auriculaires numériques	totalelement numérique, avec ou sans télécommande, son numérique	1230 à 1500
Ecouteur		60
Microphone		60
Potentiomètre		30
Vibrateur à conduction osseuse		90
Embout auriculaire	changement tous les 12 à 18 mois. Le prix varie selon la forme et la matière	70 unité
Piles	durée de vie d'une pile : 5 à 15 jours selon la pile, le temps d'utilisation, la technologie et la puissance de l'ACA	7,60 la boîte de 3 à 6 piles selon la référence

TARIF 2005	TARIF ACA AU LPP			
Code	Nomenclature	Prise en charge à 100% pour les : - Enfants jusqu'à leur 20 ^e anniversaire. - Personnes ayant une cécité et une surdité sans limite d'âge	Application du ticket modérateur à 65% : à partir du 20 ^e anniversaire si pas de cécité associée	CMU : Prise en charge d'un seul appareil. Tarif de vente imposé aux audioprothésistes: 242,93 euros (199,71 + 44,22 de forfait mutuelle)
	Appareil électronique correcteur de surdité	Prise en charge sur la base du Tarif LPP enfant	Prise en charge sur la base de 199,71 euros pour chaque appareil	100% si ACA analogique coûtant 242,93 euros.
	Appareil livré en stéréophonie (2 ACA)			Pas de prise en charge pour le 2 ^e ACA
Entretien et réparations				
203C00	Allocation forfaitaire annuelle d'entretien couvrant : achat de piles ou d'accumulateurs, fourniture de pièces détachées, les réparations, main d'oeuvre comprise (sur justificatifs)	36,59 euros	36,59 euros	36,59 euros
Toutefois, la fourniture des pièces désignées aux références 203C01, 203C02, 203C03, 203C04 et 203C05 ci-après peuvent donner lieu à facturation et remboursement n plus de l'allocation forfaitaire.				
203C01	Ecouteur	5,32 euros	5,32 euros	5,32 euros
203C02	Microphone	9,17 euros	9,17 euros	9,17 euros
203C03	Potentiomètre	4,52 euros	4,52 euros	4,52 euros
203C04	Vibrateur à conduction osseuse	10,63 euros	10,63 euros	10,63 euros
203C05	Embout auriculaire	53,36 euros	53,36 euros	4,91 euros
La prise en charge des embouts auriculaires est assurée dans la limite :				
- de 4 embouts par an et par appareil pour les enfants jusqu'à leur deuxième anniversaire ;				
- de 1 embout par an et par appareil pour les patients jusqu'à leur 10 ^e anniversaire, et pour les patients atteints de cécité et d'un déficit auditif ;				
- de 1 embout par an, dans les autres cas.				